

TAXE D'APPRENTISSAGE 2014
Mode d'emploi

La taxe d'apprentissage est un impôt versé par les entreprises ; il contribue financièrement au développement de l'enseignement technologique et professionnel et de l'apprentissage. Les entreprises, groupements ou associations ayant une qualification fiscale industrielle ou commerciale, sont assujetties à cette taxe.

> Le montant de la taxe d'apprentissage 2014 est calculé en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année 2013 par le taux de 0,5%.

A noter : pour les entreprises de plus de 250 salariés, le taux de la TA sera de 0.50 % + 0.10 % si le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage n'atteint pas le seuil de 2 % de l'effectif moyen annuel.

Le versement de la taxe d'apprentissage peut s'effectuer :

• soit sous la forme d'un **versement financier** par l'intermédiaire d'un **Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA)** agréé de votre choix

• soit en nature : matériel informatique, pédagogique ou scientifique.

La possibilité, qui existait antérieurement, d'un versement financier direct à l'université est abrogée (Décret 2005-1341 du 28 octobre 2005, nouvel article D 118-8 du code du travail).
Pour obtenir des informations complémentaires, nous vous invitons à contacter votre OCTA.

La loi de finance 2005 a institué une nouvelle contribution au développement de l'apprentissage (CDA) dont le taux est de 0.18 % de la masse salariale 2012 pour l'année 2013. Cette contribution est indépendante de la taxe d'apprentissage et doit être versée par les entreprises avant le 28 février à un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). Les OCTA devront reverser la CDA au plus tard le 31 mars au Trésor Public.

Mode de calcul et répartition de la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage se décompose comme suit :

• **52% de la taxe brute constituent le quota**, destiné à financer les centres de formation d'apprentis (CFA) pour 30% du volume total de la taxe d'apprentissage, et à alimenter le fond national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) pour 22% du volume total de la taxe d'apprentissage.

• **48% de la taxe brute représentent le barème ou hors quota**, réservé aux premières formations technologiques habilitées à percevoir la taxe d'apprentissage. La taxe barème ou hors-quota se répartit entre trois catégories (A, B, C) correspondant respectivement aux niveaux de formation (IV et V, II et III, I).

La répartition dorénavant unique est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Catégorie A Niveaux de formation IV et V	40%
Catégorie B Niveaux de formation II et III	40%
Catégorie C Niveau de formation I	20%

A noter : les pourcentages prévus peuvent être cumulés entre deux catégories voisines, partiellement ou totalement au profit d'une seule de ces catégories. Le choix du recours au cumul relève de la compétence exclusive de l'entreprise qui le signale à l'OCTA.





Les sciences de l'Homme et de la santé

Versement de la taxe d'apprentissage à l'université Paris Descartes

L'université Paris Descartes est habilitée à recevoir la taxe d'apprentissage de plein droit dans les catégories :

- Catégorie C : formations de niveau I (diplômes de Master)
- Catégorie B : formations de niveau II (diplômes de Licence et Licence professionnelle) et formations de niveau III (diplômes DUT).

Et par la règle du cumul dans les catégories :

- Cumul possible des catégories B et C
- Cumul possible des catégories A et B.

1. Versement financier à l'université par le biais d'un organisme collecteur

Dans ce cas, il s'agit de bien spécifier dans le formulaire à retourner à l'université :

- le montant que vous souhaitez verser,
- la ou les formation(s) habilitée(s) ou laboratoires destinataires, en indiquant précisément le nom exact,
- le cas échéant, la mention "versement par cumul" et les catégories choisies (C ou C,B ; B ou B,C ou B,A).
- le nom et les coordonnées de l'organisme collecteur.

A noter : le reçu libératoire vous sera délivré par l'organisme collecteur.

2. Versement en nature à l'université

- Prenez contact avec le responsable de la formation habilitée ou du laboratoire auquel vous destinez votre versement.
- Un reçu libératoire vous sera délivré par l'agence comptable de l'Université Paris Descartes sur présentation de la facture.

Calendrier de versement de la taxe d'apprentissage :

- Le versement, par les entreprises aux organismes collecteurs doit être effectué avant le 1er mars 2014.
- Le reversement par les organismes collecteurs à l'université doit être effectué avant le 30 juin 2014.

VOS CORRESPONDANTS

Service Offre de Formation et Insertion Professionnelle (SOFIP)
Christiane ORAIN • 01 76 53 17 24
christiane.orain@parisdescartes.fr
Ghislaine Bonhoure • 01.76.53.16.47
ghislaine.bonhoure@parisdescartes.fr

Faculté des Sciences Humaines et Sociales
Zohra SEGHIR • 01 76 53 35 19
servicefinancier@SHS.parisdescartes.fr
zohra.seghir@parisdescartes.fr

Institut de Psychologie
Marion CAMARASA • 01 55 20 57 57
marion.camarasa@parisdescartes.fr

UFR Mathématiques et Informatique
Clémence MISSEBOUKPO • 01 53 73 95 37
clemence.misseboukpo@parisdescartes.fr

Faculté des Sciences Fondamentales et Biomédicales
Sophie MATRAY • 01.42.86.43.28
taxe.biomed@parisdescartes.fr

Faculté de Chirurgie Dentaire
Marie-Yvonne JABOT • 01.58.07.67.15
marie-yvonne.jabot@parisdescartes.fr

Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques
Augustin HANGAT • 01 53 73 98 89
augustin.hangat@parisdescartes.fr

UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives STAPS
Marc LE LAN • 01.56.56.12.05
marc.le-lan@parisdescartes.fr

Faculté de Droit
Pierre NAVARRE • 01 78 76 42 13
secretariat.general@droit.parisdescartes.fr

Faculté de Médecine MP5
Dominique GODDÉ • 01.53.10.46.62
dominique.godde@parisdescartes.fr
Suzanne MADAULE • 01.53.10.46.70
suzanne.madaule@parisdescartes.fr

Institut Universitaire de Technologie I.U.T.
Annick GUERIN • 01 76 53 47 41
direction@iut.parisdescartes.fr

